



**VICE-RECTORAT
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE
DIRECTION GÉNÉRALE
DES ENSEIGNEMENTS**

Pôle Fonctions Structures
Division du personnel

Nouméa, le **1 AOUT 2023**.

Bureau des actes collectifs

VR/DP

n° 3211-2023- **317**

Affaire suivie par :

Margot Le Roux

Tél : (+687) 26 61 07

Mél : margot.le-roux@ac-noumea.nc

Jodie Murat

Tél : (+687) 26 61 07

Mél : jodie.murat@ac-noumea.nc

1, avenue des Frères Carcopino

BP G4 - 98848 Nouméa Cedex

Le vice-recteur de la Nouvelle-Calédonie,
directeur général des enseignements

à

Madame la directrice diocésaine de
l'enseignement catholique

Monsieur le directeur de l'alliance scolaire de
l'église évangélique

Monsieur le directeur de la fédération de
l'enseignement libre protestant

Objet : Personnels d'enseignement des premier et second degrés sous contrat d'association : postes vacants, supprimés et services réduits – Préparation de la rentrée scolaire 2024.

Annexe:

- Fichier Excel à compléter dont les onglets différenciés sont répartis par degré comme suit :
 - ✓ Liste des postes vacants ou susceptibles de l'être ;
 - ✓ Liste des maîtres dont le service sera réduit ;
 - ✓ Liste des postes supprimés ;
- Demande de complément de service.

La présente circulaire a pour objet de définir la procédure de collecte des postes vacants, supprimés et des services réduits après les opérations de mouvements internes aux directions et avant présentation de ces derniers en commissions consultatives mixtes locales des 1^{er} et 2nd degrés qui sont fixées le 8 novembre 2023.

I - Procédure

Le déroulement des opérations devra se présenter comme suit :

1) L'établissement de la liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé

Lorsqu'une direction est affectée par une diminution du nombre d'heures d'enseignement dans une ou plusieurs disciplines des classes sous contrat dans un ou plusieurs établissements, la direction adresse au vice-rectorat une liste des maîtres dont elle propose de réduire ou de supprimer le service.

Dans le second degré, cette liste est établie par discipline.

Ces mesures d'ajustement porteront obligatoirement sur les services occupés par les maîtres délégués auxiliaires ou libérés par des maîtres en stage ou en période probatoire, avant toute mesure affectant les maîtres titulaires d'un contrat définitif.

Le vice-rectorat veillera à ce que le critère d'ancienneté ait bien été pris en compte par chaque direction sans que ce critère soit exclusif.

Ces dérogations au critère d'ancienneté seront toutefois dûment explicitées par la direction.

Afin de prévenir d'éventuels recours devant les tribunaux administratifs, je vous rappelle que la manière de servir des maîtres ne peut juridiquement être retenue pour une réduction ou une suppression de service, la procédure disciplinaire ou d'insuffisance professionnelle étant, en ce cas, la seule possible pour suspendre ou mettre fin au contrat.

Tout personnel titulaire concerné par une réduction ou une suppression de service dans sa direction devra en être informé par cette dernière.

Tous les maîtres qui souhaitent obtenir un complément de service dans une autre direction doivent en faire la demande à l'aide du document joint en annexe de la présente circulaire.

Les demandes devront nous parvenir **au plus tard le vendredi 1^{er} septembre 2023.**

À noter :

Le fait de compléter son service de façon récurrente dans une autre direction n'indique pas que le service est complet pour le maître.

Ce dernier devra être recensé par sa direction d'origine comme étant en service réduit.

2) Le recensement des services vacants ou susceptibles de l'être

Chaque direction recensera tous les services vacants qui doivent être publiés et ce dès la première heure, ils correspondent :

- aux services nouvellement créés ;
- aux services occupés par des maîtres délégués ;
- aux services devenus vacants consécutivement à une admission à la retraite, une démission, un décès, une résiliation de contrat ;
- aux fractions de service déclarées vacantes par les maîtres en perte d'heures candidats sur un autre service à temps complet ;
- aux services libérés par les maîtres achevant leur stage ou leur période probatoire ;
- aux fractions de service libérées par un maître ayant obtenu un temps partiel autorisé.

Pour mémoire, aucun maître contractuel ou délégué auxiliaire ne pourra être nommé dans un établissement si le service n'a pas été déclaré vacant.

II - Transmission des listes

Dûment approuvées et visées par votre direction, devront parvenir à la division du personnel du vice-rectorat, par voie électronique à l'adresse : ce.dp@ac-noumea.nc

- La liste des maîtres dont le service sera réduit, **au plus tard le vendredi 1^{er} septembre 2023**
- Les listes des postes vacants ou susceptibles de l'être et celle des postes supprimés, **au plus tard le vendredi 6 octobre 2023**

III. Calendrier

DATE	OPÉRATION	DESTINATAIRES
1 ^{er} septembre 2023	Date butoir pour la transmission par les directions : <ul style="list-style-type: none">- des services réduits à la rentrée scolaire 2024- des demandes de compléments de service	Division du personnel du vice-rectorat ce.dp@ac-noumea.nc (objet du mail : préparation RS 2024)
6 septembre 2023	Transmission par la division du personnel du vice-rectorat des demandes de compléments de service	Directions
6 octobre 2023	Date butoir pour la transmission par les directions <ul style="list-style-type: none">- des avis sur les demandes de compléments de service- des listes des postes vacants ou susceptibles de l'être et des postes supprimés	Division du personnel du vice-rectorat ce.dp@ac-noumea.nc (objet du mail : préparation RS 2024)
8 novembre 2023	CCML 1^{er} degré et 2nd degré	

IV. Diffusion

Chaque direction doit s'assurer de l'affichage dans chaque établissement de la note de service et de ses annexes et doit la porter à la connaissance des personnels placés en position statutaire de congé.

Je rappelle que toutes les circulaires ainsi que les documents qui s'y rapportent sont consultables en ligne sur le site internet du vice-rectorat : [http://www.ac-noumea.nc/espace_personnels/personnels de l'enseignement privé](http://www.ac-noumea.nc/espace_personnels/personnels_de_l_enseignement_privé).

L'adjointe à la secrétaire générale


Xavière Roletto



**Demande de complément
de service dans une autre direction - Rentrée 2024**
Pour les maîtres affectés dans un établissement lié par contrat d'association

Nom : Prénom :
Date de naissance :
Courriel : Téléphone :
Direction : DDEC ASEE FELP
Grade/Échelon : Discipline de recrutement :
Date de contrat définitif :
Diplômes et titres :

Année scolaire	Établissement d'affectation	Discipline enseignée	Quotité
2020			
2021			
2022			
2023			
Vœux 2024			
Vœux	Établissement d'affectation	Discipline	Quotité
1/			
2/			
3/			
4/			

Votre demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

- Lettre de motivation et CV détaillé
- Copie du dernier rapport d'inspection

À

Signature de l'intéressé(e)



Complément de service

Nom :

Prénom :

Nom du Directeur/ Directrice de l'établissement :

.....

Date de transmission à la direction confessionnelle :

.....

Fait à, le

Signature :

Visa de la direction confessionnelle avant transmission au vice-rectorat au plus tard **le 01/09/2023.**

Nom et qualité du signataire :

Fait à, le

Signature :